



République de Lituanie (*Lietuvos Respublika*) – également Lithuania – Indépendance/URSS en 1990

Capitale : Vilnius (554 200 habitants)

Adhésion à l'Union européenne en 2004 et à la zone Euro au 1^{er} janvier 2015



	Lituanie	France	UE (28)	Lituanie /France
Superficie*	62 678 km ²	552 000 km ²	4 382 629 km ²	11%
Population *	3,0 Millions	66 Millions	507 Millions	5%
PIB *	35 Mrd€	2 115 Mrd €	13 529 Mrd€	2%
PIB par habitant en SPA *	74	108	100	69%
Indice de développement Humain *	0,834	0,884	0,871	<
Rang/indice de développement humain*	35ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes **	68,4 années	78,7 années	77,5 années	-10,3 années
Espérance de vie des femmes **	78,9 années	85,7 années	82,4 années	-6,8 années
Taux de fécondité	1,29	2,01	1,57	-0,72 enfant
Taux de naissances hors mariage	30,0%	55,8%	39,3%	-25,8 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	74,7%	75,5%	78%	-0,8 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	70,3%	67,0%	66,0%	+ 3,3 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	9%	30,8%	32,1%	-21,8 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans *	11,8%	10,3%	10,8%	+ 1,5 points
% population en risque de pauvreté *	30,3%	24,3%	25,8%	+ 6 points
% population en risque de pauvreté après TS	18,6%	14,1%	17,0%	+ 4,5 points
en situation de pauvreté matérielle sévère	19,8%	5,3%	9,9%	+ 14,5 points
Revenu médian disponible/habitant/an **	4 337 €	20 603 €	15 241€	21%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2013 (*) - données 2012 (**) -

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN LITUANIE¹

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Placé sous la tutelle du Ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, le Fonds National d'Assurance Sociale (SoDra) www.sodra.lt assure le recouvrement des cotisations et administre (par l'intermédiaire de ses antennes locales) les retraites, les prestations de chômage, les indemnités en cas d'invalidité, d'accidents du travail, de maladie et de maternité.

Placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, le Fonds national d'assurance maladie gère le régime d'assurance des soins

Les prestations familiales sont servies dans le cadre de l'aide sociale (soumises à condition de résidence et de revenus) par les municipalités.

2. Personnes couvertes

Les travailleurs salariés sont couverts par le système de protection sociale contre les risques maladie-maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse, invalidité, survivants et chômage. Les travailleurs non-salariés ne sont pas couverts, sauf s'ils cotisent, de manière volontaire. Certaines catégories de personnes sont assurées par l'Etat (mères d'enfants âgés de 1 à 3 ans, membres du clergé, parents ou autres personnes prodiguant des soins à domicile à une personne en incapacité totale, personnes au service militaire, etc.).

Les salariés peuvent choisir d'affecter un maximum de 2,5% de leurs cotisations salariales dédiées à leur retraite complémentaire vers un fonds de pension privé.

3. Dépenses

Les dépenses de protection sociale représentent 16,5% du PIB (moyenne UE : 29,5% et France : 34,2%) ; c'est un des pourcentages les plus faibles avec la Roumanie. Le montant des dépenses par habitant est beaucoup plus faible que la moyenne européenne, sauf en matière de lutte contre l'exclusion sociale : voir tableau ci-après.

Dépenses par habitant (en SPA *)

	Lituanie	Moyenne UE a 27	Lituanie /moyenne UE
Ensemble protection sociale	2573	6907	37%
Familles enfants	307	552	56%
Exclusion sociale	100	107	93%

Source : Eurostat – 2010 – données en ligne en septembre 2013.

*SPA = *standard de pouvoir d'achat* : unité monétaire artificielle utilisée pour neutraliser les différences de niveaux de vie entre les pays

Entre 2000 et 2010, les dépenses de protection sociale par habitant (en SPA) ont augmenté de 124% et celles en direction des familles ont triplé. Un plan d'économies a été réalisé en 2010, conduisant notamment à une diminution des pensions de retraites ainsi que des allocations familiales (à hauteur de 10%).

¹ Sources : principaux éléments extraits d'Eurostat et des sites du CLEISS et du Missoc

4. Financements

Les prestations familiales et l'aide sociale sont financées par l'impôt. Le reste de la protection sociale est financé par les cotisations patronales et salariales: respectivement 30,8% et 9% de la totalité du salaire brut, sans plafonnement.

II. POLITIQUE FAMILIALE

1. Prestations familiales

Il s'agit d'un régime universel pour tous les résidents, que la personne soit assurée ou non auprès de l'assurance sociale nationale. Les prestations ne sont pas versées si les revenus mensuels de chaque membre de la famille dépassent 152€ ; leur montant dépend de l'âge et du nombre d'enfants :

- 75 % de la Prestation sociale de base² (soit 28€) par mois et enfant de moins de 2 ans ;
- 40 % de la Prestation sociale de base (15€ par mois et enfant âgé de 2 à 7 ans (et de 2 à 18 ans pour les familles avec trois enfants ou plus)

Une prime de naissance est versée pour chaque naissance ou adoption (soit 414€).

2. Services aux familles

15,6% des enfants de moins de 3 ans sont couverts par un mode d'accueil formel (moyenne UE : 29%) et 65,5% des enfants de 3 à 6 ans sont pré-scolarisés (moyenne UE : 80,4%)³.

Il n'y a pas d'assistantes maternelles agréées, elles sont toutes « employées au noir » par des familles en général relativement aisées. Il y a peu de crèches et « les quelques haltes-garderies de Vilnius sont toutes privées et onéreuses »⁴.

Pour les foyers monoparentaux, les frais liés à l'accueil de l'enfant dans un établissement préscolaire sont diminués de 50 %.

III. COUVERTURE MATERNITE ET PATERNITE

Le Revenu National Assuré est fixé annuellement par le gouvernement et sert de base de calcul pour les indemnités de maladie-maternité, les prestations en espèces de l'assurance accidents du travail-maladies professionnelles, les pensions d'invalidité et de vieillesse ainsi que pour les indemnités de chômage. En 2013, il est de 430,95 €.

Les indemnités maternité sont servies durant 70 jours avant la date présumée de l'accouchement et 56 jours après la naissance de l'enfant. Le père en congé de paternité peut bénéficier d'une allocation de paternité pendant un mois maximum à compter du jour de la naissance de l'enfant.

A l'issue du congé paternité et maternité, une allocation est versée aux parents qui n'exercent pas d'activité professionnelle :

- Si l'assuré choisit de recevoir l'indemnité jusqu'à ce que l'enfant ait 1 an, le montant de l'allocation est de 90% du salaire de compensation du bénéficiaire (revenus des 12 derniers mois avec un minimum de 144€ et un maximum de 1380€⁵).

² Son montant, 37,65€ n'a pas été revalorisé depuis 2007

³ Statistiques de l'OCDE en ligne en septembre 2013 – année 2008 pour la Lituanie.

⁴ Marielle Vitureau, « La famille à la mode lituanienne », *Grande Europe* n° 4, janvier 2009 – La Documentation française © DILA

- S'il choisit de recevoir l'indemnité jusqu'à ce que l'enfant atteigne 2 ans, l'allocation est de 70% et 40% du salaire de compensation du bénéficiaire, jusqu'au 1er et 2ème anniversaire de l'enfant, respectivement.

Après l'expiration de l'indemnité de maternité/paternité, la mère ou le père ont la possibilité de rester à la maison pour élever leur enfant jusqu'à ses trois ans. Pendant cette période, la mère ou le père sont couverts par la pension de base de l'assurance sociale nationale prise en charge par l'Etat.

IV. REVENU MINIMUM GARANTI (OU PENSION SOCIALE)

Des aides sociales en espèces peuvent être versées par les municipalités aux familles et aux personnes seules incapables d'assurer leur subsistance. Une « pension sociale » est versée par les municipalités aux personnes se trouvant dans une situation de risque social particulier : personnes handicapées, personnes ayant atteint l'âge de départ à la retraite, mères handicapées ou pensionnées ayant plusieurs enfants. Son montant est de 101 € par personne et par mois pour le premier membre de la famille, 80% pour le deuxième membre et 70% pour le troisième membre et les suivants.

Une aide sociale supplémentaire peut être accordée, pour une durée de six mois, aux personnes qui élèvent au moins un enfant, ne reçoivent plus d'aide sociale et commencent un emploi. Son montant est de 50% de l'aide sociale déjà versée.

V. AUTRES AIDES POUR LES FAMILLES

Les soins dentaires (des établissements publics ou privés conventionnés) et les médicaments sont gratuits pour les enfants de moins de 18 ans.

Un assuré peut percevoir des indemnités maladie⁶ pendant 7 jours pour s'occuper d'un membre de sa famille (enfant, conjoint, parent) malade, ou pendant 14 jours maximum pour un enfant âgé de moins de 14 ans. Des indemnités maladies peuvent également être perçues jusqu'à 120 jours par an pour s'occuper d'un un enfant de moins de 7 ans dont la maladie demande une hospitalisation, ou d'un enfant de moins de 18 ans atteint d'une maladie grave.

Une pension d'orphelin est versée aux enfants du défunt âgés de moins de 18 ans ou jusqu'à 24 ans en cas d'études à temps plein. Cette pension est calculée en fonction de la pension de vieillesse du décédé ou de la pension que l'assuré recevait ou aurait reçue en cas de perte de 60 à 70 % de la capacité de travail. Elle est de 50% pour l'enfant unique ou de 100% partagé entre les enfants d'une fratrie de deux enfants et plus. Les orphelins de père et de mère perçoivent la pension de leurs deux parents.

⁵ Minimum = 1/3 du revenu national assuré et maximum = 3,2 fois le revenu national assuré qui est de 1 488 LTL, soit 431€

⁶ Sur prescription médicale,